

de réduction de quarante mois.¹ Les renseignements exigés portent sur l'organisation et l'emplacement, en temps de paix, du commandement des forces terrestres, aériennes et anti-aériennes, sur la désignation et l'emplacement des unités dotées d'armements et d'équipements conventionnels précis, et sur l'emplacement permanent des sites désignés pour l'entreposage et la réduction des armements et équipements, tous les emplacements concernés étant situés à l'intérieur de la zone visée par le Traité.

Le Traité énonce des mesures précises pour la destruction des différentes catégories d'armes. En ce qui concerne les avions et les hélicoptères, les États peuvent choisir de les désarmer et de les reconvertir pour l'entraînement, plutôt que de les détruire purement et simplement. Pour ce faire, on procèdera selon les méthodes indiquées dans le Traité et des inspecteurs seront chargés d'en vérifier l'application.

La vérification fait appel à différents types d'inspection. Il y aura des inspections destinées à vérifier l'exactitude des renseignements échangés et le respect des limites imposées par le Traité. D'autres serviront à contrôler la destruction des équipements et des armes ainsi que les procédés utilisés pour la reconversion des avions et hélicoptères. Un État ne peut pas refuser l'inspection d'un emplacement déclaré, mais le Protocole sur l'inspection prévoit un système de quotas destiné à garantir qu'aucun État ne soit soumis à un nombre excessif d'inspections. Les inspections-défis de certaines zones (emplacements non-déclarés) sont autorisées mais, dans ce cas, l'État visé par l'inspection a le droit de la refuser.

Le Traité prévoit la création d'un groupe consultatif mixte (GCM) au sein duquel tous les États signataires pourront examiner les questions ambiguës, les problèmes de conformité et d'autres points relatifs au Traité. Le GCM se réunira deux fois par an et tiendra des séances extraordinaires à la demande des États qui le désirent.

Le Traité ne plafonne pas les effectifs ou le nombre de soldats déployés en Europe. En février 1989, les États-Unis et l'Union soviétique avaient convenu de limiter leurs effectifs respectifs à 195 000 hommes, mais cet engagement est devenu caduc à la suite des retraits prévus par Moscou en Europe de l'Est, de l'unification de l'Allemagne et des coupures budgétaires proposées par les Américains, dont les effectifs tomberaient nettement sous la barre des 195 000 hommes. Plutôt que d'entamer des négociations sur de nouveaux plafonds, les négociateurs ont décidé, en septembre 1990, de remettre à plus tard l'étude de cette question, afin de conclure le Traité en novembre comme prévu. Dans le Traité sur les FCE, les signataires se sont engagés à reprendre les négociations sur le niveau de leurs effectifs respectifs et sur les méthodes à adopter pour les inspections aériennes, ces

¹Article VII, Protocole sur la notification et l'échange d'informations